

Année de l'opération	Collectivité	Nom site ENS labellisé	Nature de l'opération	Coût global de l'opération (HT - €)	% Participation prévu par l'Assemblée	Subvention investissement (€)	Subvention fonctionnement
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de mares	1 232,00	0,40	492,80	
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de cheminements piétons accessibles aux PMR	18 328,21	0,40	7 331,28	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Coupe de peupliers et création de bois chandelle	1 250,00	0,40	500,00	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Réhabilitation du verger	50,75	0,40	20,30	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Acquisition de nichoirs pour oiseaux et gîtes pour chauve-souris	237,16	0,40	94,86	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Subvention année 2023_Convention refuge LPO 2021-2025	3 765,00	0,50		1 882,50
			TOTAL	24 863,12		8 439,25	1 882,50

CEN00224-CP 28/08/23-ESPACES NATURELS LABELLISES-SUBVENTIONS ET LABELLISATION

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00232	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE DU "BOIS GESBERT" A MEDREAC
IPE00264	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY
IPE00265	23 - I - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY

Nombre de dossiers 3



Observation :

ENVIRONNEMENT - Fonctionnement

IMPUTATION : 2020 SENSF006 1 65 738 6568 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :


 MEDREAC 2023 MAIRIE Place de la Mairie 35360 MEDREAC COM35171 - D3535171 - IPE00232									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Medreac	<u>Mandataire</u> - Communauté de communes saint meen - montauban de bretagne	financement des études préalables au plan de gestion simplifié sur le site du "Bois Gesbert" à Médréac dans le cadre du dispositif de labellisation des Espaces Naturels Sensibles			€	FORFAITAIRE	6 857,50 €	6 857,50 €	
 TEILLAY 2023 MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY COM35332 - D3535332 - IPE00264									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	participation départementale dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	1 882,50 €	1 882,50 €	

ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 2 204 738 204142 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 TEILLAY MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY										2023
										<i>COM35332 - D3535332 - IPE00265</i>
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	subvention d'investissement pour le financement de travaux dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	8 439,25 €	8 439,25 €		

Total général :			17 179,25 €	17 179,25 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

**CONVENTION DE LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « BOIS GESBERT »

**COMMUNE DE MÉDRÉAC ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN
MONTAUBAN**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019,

D'une part,

Et :

La commune de Médréac, propriétaire du site, représentée par son maire en exercice, M. Serge COLLET, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Médréac »,

La communauté de communes Saint-Méen Montauban, maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site, représentée par son président en exercice, M. Philippe CHEVREL, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2023,
Dénommée ci-après « la communauté de communes Saint-Méen Montauban »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités partenaires. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel de « Bois Gesbert ».

Ce site s'étend le long de la vallée du ruisseau de Quéhugan. Le site présente, sur sa partie nord, un espace vert composé de pelouses et de plantations d'arbres (conifères et feuillus) à usage de promenade et de détente. Sur la partie sud, un ancien étang, l'étang du Bois Gesbert, était implanté dans le lit mineur du ruisseau de Quéhugan. Afin de participer au rétablissement de la continuité écologique (transit piscicole et sédimentaire) et à l'amélioration de la qualité de l'eau des travaux d'effacement de l'étang ont débuté en 2017. Les derniers travaux de reméandrage du cours d'eau ont été réalisés en septembre 2022. L'ensemble du cours d'eau est aujourd'hui restauré. Une possible intervention pourra être programmée pour recréer une ou plusieurs mares. Ce projet propose une belle opportunité d'ouverture au public pour la sensibilisation sur les notions de restauration de continuités écologiques mais également de découverte des richesses naturelles et paysagères des milieux humides et associés. Dans le cadre d'une convention d'accompagnement vers la labellisation du site, signée en janvier 2020, un plan de gestion simplifié du site est établi en 2023.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Médréac	Les Viettes	C	681	23 960 m ²	20 307 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	682	17 910 m ²	17 736 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	924	67 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	925	35 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	926	2 347 m ²	surface totale
				Total	40 492 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Médréac

Au titre de la présente convention, la commune de Médréac s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Médréac s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elles prennent ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Médréac s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Bois Gesbert ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Médréac s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Médréac s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

La gestion du site « Bois Gesbert » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Médréac, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Médréac assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Médréac a élaboré un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé et qui constitue la référence pour la gestion du site. Il précise les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

Mise en place d'une instance de suivi

La commune de Médréac s'engage à conserver une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit au minimum une fois par an les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS dans un comité de gestion. Un comité de pilotage décisionnel réunissant les élu.es se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

3.4 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Médréac s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.5 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Médréac s'engage à accueillir le public sur le site du « Bois Gesbert » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

3.6 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de

consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 4 – Engagements de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

4.1 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Au titre de la présente convention, la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engage, suite aux travaux de restauration de la continuité écologique liés à l'effacement de l'étang du site, à assurer la phase de suivi de ce milieu humide jusqu'à la fin de l'année 2023. Ce suivi doit assurer que la dynamique naturelle du site est restaurée.

4.2 – Appui technique auprès de la commune de Médréac pour la gestion des milieux et les interventions sur les milieux aquatiques

La communauté de communes s'engage au travers de cette convention à fournir un appui technique sur son domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la commune de Médréac pour l'application du plan de gestion du site. Cet appui portera en particulier sur la gestion, la connaissance et les interventions sur les milieux humides et aura pour objectif la préservation des milieux et des espèces de faune et de flore du site.

4.3 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 5 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Médréac et à la communauté de communes Saint-Méen-Montauban pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

5.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

5.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

5.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

5.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS), ...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements, ...),
- **Le soutien technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département.**

Article 6 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 7 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 8 – Contrôle financier

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 9 – Communication

Les trois partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune de Médréac, la communauté de communes Saint-Méen Montauban et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Médréac

Serge COLLET
Maire de Médréac

Le Département d'Ille-et-Vilaine

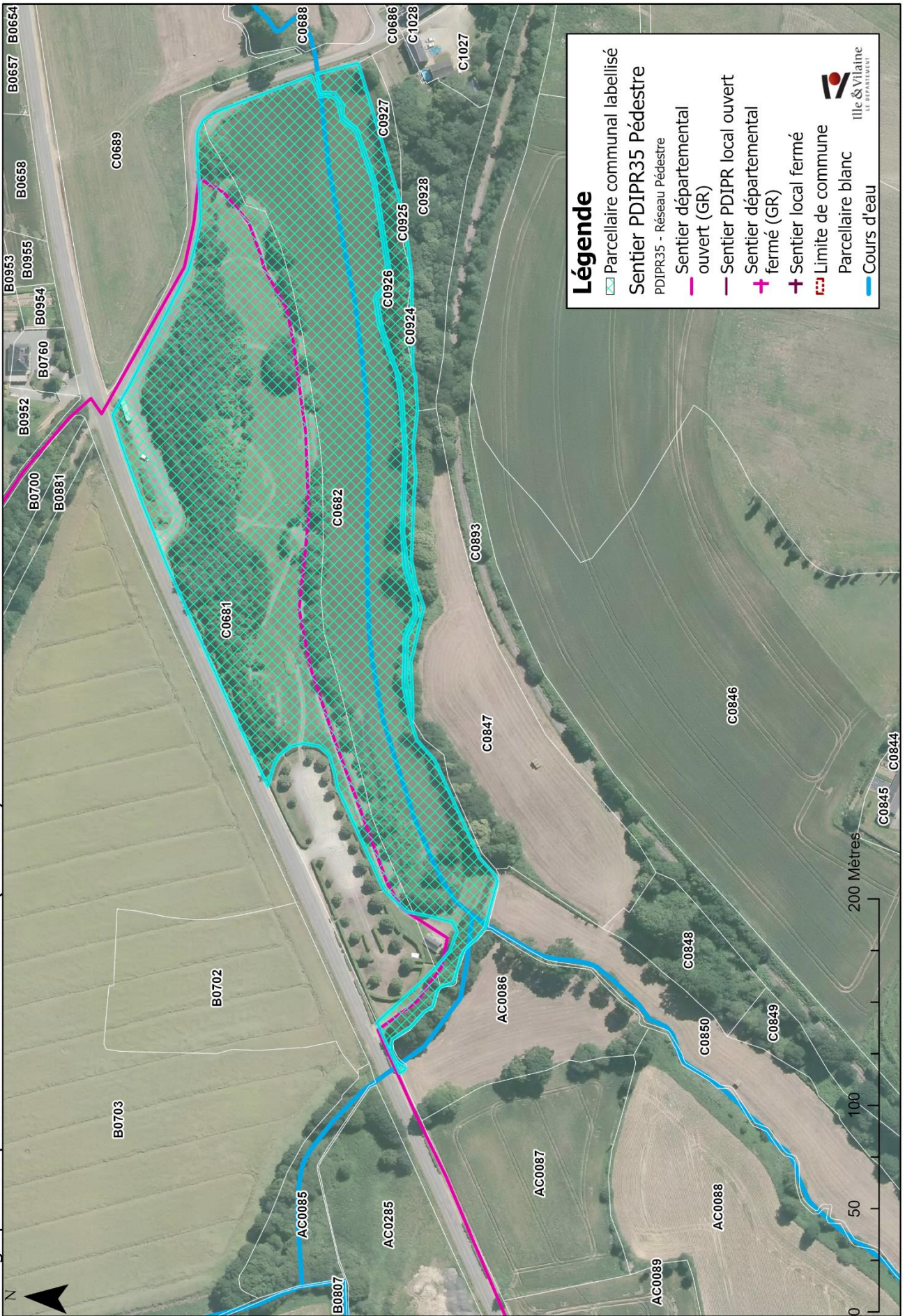
Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

La communauté de communes Saint-Méen-Montauban


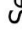








Philippe CHEVREL
Président de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie du parcellaire - Bois Gesbert (Médérac).



Légende

-  Parcelle communale labellisée
-  Sentier PDIPR35 Pédestre
-  PDIPR35 - Réseau Pédestre
-  Sentier départemental ouvert (GR)
-  Sentier PDIPR local ouvert
-  Sentier départemental fermé (GR)
-  Sentier local fermé
-  Limite de commune
-  Parcelle blanche
-  Cours d'eau



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « ROCHE MONTBOURCHER »

COMMUNE DE CUGUEN

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,

D'une part,

Et :

La commune de Cuguen, ayant signé un bail emphytéotique avec le propriétaire du site en date du 27 octobre 2021 et pour une durée de 70 années, représentée par son maire en exercice, Mme Sandrine GUERCHE, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Cuguen »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires lors de la période de transition vers la labellisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention d'accompagnement vers la labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- l'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche d'accompagnement vers la labellisation concerne l'espace naturel de « Roche Montbourcher ».

Le site est situé à la limite est de la commune de Cuguen et de la Bretagne Romantique. Il est constitué d'un secteur boisé et particulièrement encaissé de la vallée du Ruisseau du Haut Montay d'une surface d'environ 7 hectares. Au nord du site se trouvent les ruines du château de la Roche Montbourcher, inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, constituées d'une tour ronde et d'une tour carrée, et qui surplombent une vallée et son moulin en ruine. Le site présente ainsi une somme d'intérêts historique, écologique et paysager qui sont à valoriser, notamment par le biais d'une ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation à ces richesses naturelles et patrimoniales.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Cuguen	La Roche	WK	54	16 410 m ²	Surface totale
Cuguen	Le Veaubriand	WL	3	60 770 m ²	Surface totale
				Total	77 180 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Cuguen

Au titre de la présente convention, la commune de Cuguen s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Cuguen s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Roche Montbourcher ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.2 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Cuguen s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Cuguen s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion actuellement défavorables à la biodiversité du site pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site « Roche Montbourcher » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Cuguen, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Cuguen assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Cuguen pourra élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site en vue de sa labellisation. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

3.3 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Cuguen s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.4 – Autres engagements spécifiques au site

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Cuguen pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges, ...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...).

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Cuguen et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

La Collectivité présentera, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 6 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Cuguen s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 7 – Contrôle financier

La commune de Cuguen s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des pratiques menées, entre la commune de Cuguen et le Département, permettra de définir si le site peut prétendre à la labellisation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Cuguen

Sandrine GUERCHE

Maire de Cuguen

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie du parcellaire - Roche Montbourcher (Cuguen)



Sources : © Département d'Ile-et-Vilaine 2023 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - avril 2023

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48403

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	1 882,50 €
Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	6 857,50 €
Affectation d'AP/AE n°28213	APAE : 2020-SENSI013-2 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-738-204142-0-P433 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	107 757,28 €	Montant proposé ce jour	8 439,25 €
TOTAL			17 179,25 €

Année de l'opération	Collectivité	Nom site ENS labellisé	Nature de l'opération	Coût global de l'opération (HT - €)	% Participation prévu par l'Assemblée	Subvention investissement (€)	Subvention fonctionnement
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de mares	1 232,00	0,40	492,80	
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de cheminements piétons accessibles aux PMR	18 328,21	0,40	7 331,28	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Coupe de peupliers et création de bois chandelle	1 250,00	0,40	500,00	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Réhabilitation du verger	50,75	0,40	20,30	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Acquisition de nichoirs pour oiseaux et gîtes pour chauve-souris	237,16	0,40	94,86	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Subvention année 2023_Convention refuge LPO 2021-2025	3 765,00	0,50		1 882,50
			TOTAL	24 863,12		8 439,25	1 882,50

CEN00224-CP 28/08/23-ESPACES NATURELS LABELLISES-SUBVENTIONS ET LABELLISATION

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00232	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE DU "BOIS GESBERT" A MEDREAC
IPE00264	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY
IPE00265	23 - I - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY

Nombre de dossiers 3



Observation :

ENVIRONNEMENT - Fonctionnement

IMPUTATION : 2020 SENSF006 1 65 738 6568 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :


 MEDREAC 2023 MAIRIE Place de la Mairie 35360 MEDREAC COM35171 - D3535171 - IPE00232									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Medreac	<u>Mandataire</u> - Communauté de communes saint meen - montauban de bretagne	financement des études préalables au plan de gestion simplifié sur le site du "Bois Gesbert" à Médréac dans le cadre du dispositif de labellisation des Espaces Naturels Sensibles			€	FORFAITAIRE	6 857,50 €	6 857,50 €	
 TEILLAY 2023 MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY COM35332 - D3535332 - IPE00264									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	participation départementale dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	1 882,50 €	1 882,50 €	

ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 2 204 738 204142 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 TEILLAY MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY										2023 COM35332 - D3535332 - IPE00265
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	subvention d'investissement pour le financement de travaux dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	8 439,25 €	8 439,25 €		

Total général :			17 179,25 €	17 179,25 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

**CONVENTION DE LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « BOIS GESBERT »

**COMMUNE DE MÉDRÉAC ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN
MONTAUBAN**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019,

D'une part,

Et :

La commune de Médréac, propriétaire du site, représentée par son maire en exercice, M. Serge COLLET, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Médréac »,

La communauté de communes Saint-Méen Montauban, maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site, représentée par son président en exercice, M. Philippe CHEVREL, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2023,
Dénommée ci-après « la communauté de communes Saint-Méen Montauban »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités partenaires. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel de « Bois Gesbert ».

Ce site s'étend le long de la vallée du ruisseau de Quéhugan. Le site présente, sur sa partie nord, un espace vert composé de pelouses et de plantations d'arbres (conifères et feuillus) à usage de promenade et de détente. Sur la partie sud, un ancien étang, l'étang du Bois Gesbert, était implanté dans le lit mineur du ruisseau de Quéhugan. Afin de participer au rétablissement de la continuité écologique (transit piscicole et sédimentaire) et à l'amélioration de la qualité de l'eau des travaux d'effacement de l'étang ont débuté en 2017. Les derniers travaux de reméandrage du cours d'eau ont été réalisés en septembre 2022. L'ensemble du cours d'eau est aujourd'hui restauré. Une possible intervention pourra être programmée pour recréer une ou plusieurs mares. Ce projet propose une belle opportunité d'ouverture au public pour la sensibilisation sur les notions de restauration de continuités écologiques mais également de découverte des richesses naturelles et paysagères des milieux humides et associés. Dans le cadre d'une convention d'accompagnement vers la labellisation du site, signée en janvier 2020, un plan de gestion simplifié du site est établi en 2023.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Médréac	Les Viettes	C	681	23 960 m ²	20 307 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	682	17 910 m ²	17 736 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	924	67 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	925	35 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	926	2 347 m ²	surface totale
				Total	40 492 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Médréac

Au titre de la présente convention, la commune de Médréac s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Médréac s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elles prennent ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Médréac s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Bois Gesbert ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Médréac s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Médréac s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

La gestion du site « Bois Gesbert » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Médréac, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Médréac assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Médréac a élaboré un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé et qui constitue la référence pour la gestion du site. Il précise les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

Mise en place d'une instance de suivi

La commune de Médréac s'engage à conserver une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit au minimum une fois par an les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS dans un comité de gestion. Un comité de pilotage décisionnel réunissant les élu.es se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

3.4 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Médréac s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.5 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Médréac s'engage à accueillir le public sur le site du « Bois Gesbert » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

3.6 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de

consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 4 – Engagements de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

4.1 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Au titre de la présente convention, la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engage, suite aux travaux de restauration de la continuité écologique liés à l'effacement de l'étang du site, à assurer la phase de suivi de ce milieu humide jusqu'à la fin de l'année 2023. Ce suivi doit assurer que la dynamique naturelle du site est restaurée.

4.2 – Appui technique auprès de la commune de Médréac pour la gestion des milieux et les interventions sur les milieux aquatiques

La communauté de communes s'engage au travers de cette convention à fournir un appui technique sur son domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la commune de Médréac pour l'application du plan de gestion du site. Cet appui portera en particulier sur la gestion, la connaissance et les interventions sur les milieux humides et aura pour objectif la préservation des milieux et des espèces de faune et de flore du site.

4.3 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 5 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Médréac et à la communauté de communes Saint-Méen-Montauban pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

5.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

5.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

5.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

5.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS), ...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements, ...),
- **Le soutien technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département.**

Article 6 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 7 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 8 – Contrôle financier

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 9 – Communication

Les trois partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune de Médréac, la communauté de communes Saint-Méen Montauban et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Médréac

Serge COLLET
Maire de Médréac

Le Département d'Ille-et-Vilaine

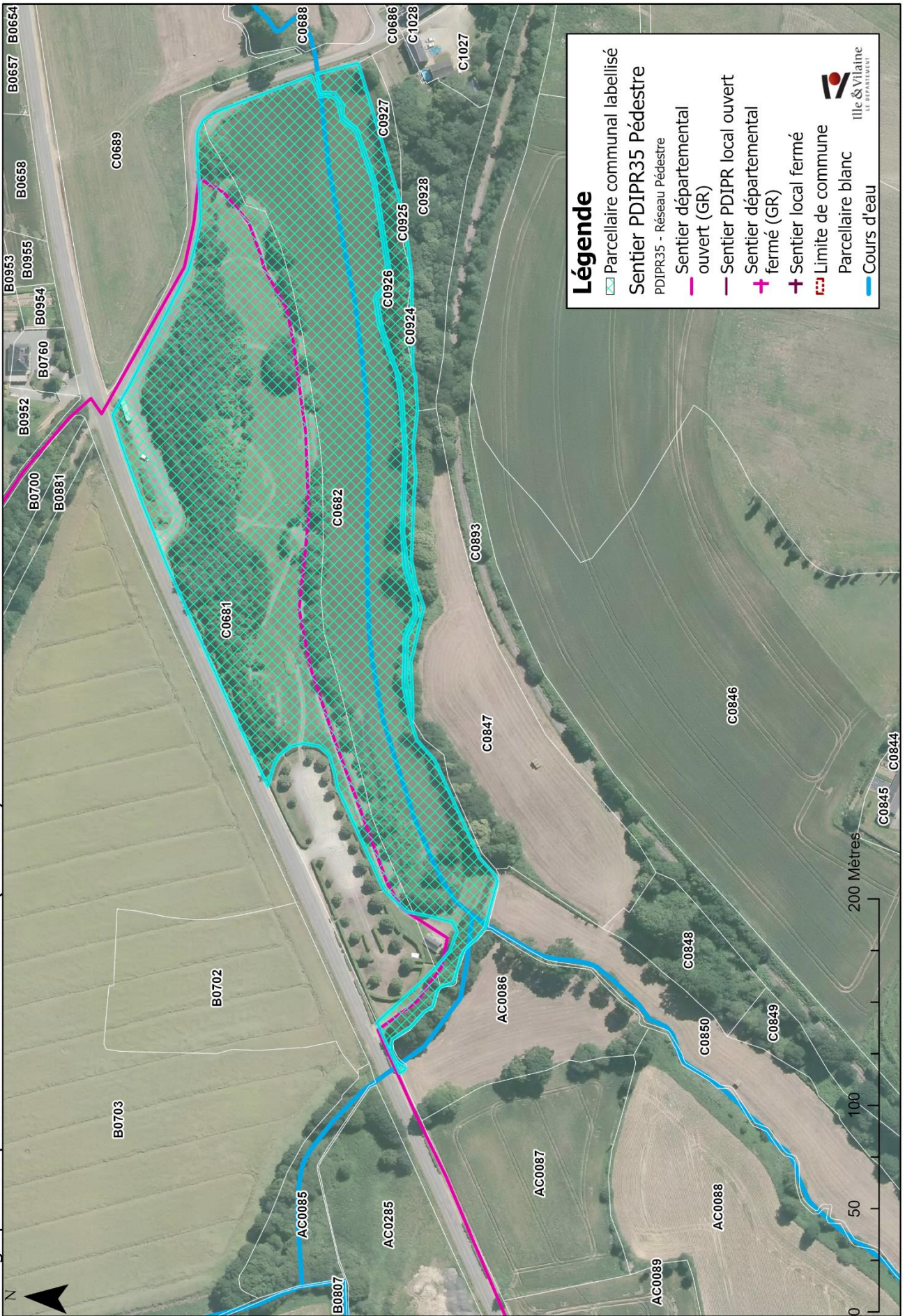
Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

La communauté de communes Saint-Méen-Montauban

Philippe CHEVREL
Président de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie du parcellaire - Bois Gesbert (Médérac).



Légende

- Parcelle communale labellisée
- Sentier PDIPR35 Pédestre
- PDIPR35 - Réseau Pédestre
- Sentier départemental ouvert (GR)
- Sentier PDIPR local ouvert
- Sentier départemental fermé (GR)
- Sentier local fermé
- Limite de commune
- Parcelle blanc
- Cours d'eau



200 Mètres

100

50

0



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « ROCHE MONTBOURCHER »

COMMUNE DE CUGUEN

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,

D'une part,

Et :

La commune de Cuguen, ayant signé un bail emphytéotique avec le propriétaire du site en date du 27 octobre 2021 et pour une durée de 70 années, représentée par son maire en exercice, Mme Sandrine GUERCHE, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Cuguen »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires lors de la période de transition vers la labellisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention d'accompagnement vers la labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- l'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche d'accompagnement vers la labellisation concerne l'espace naturel de « Roche Montbourcher ».

Le site est situé à la limite est de la commune de Cuguen et de la Bretagne Romantique. Il est constitué d'un secteur boisé et particulièrement encaissé de la vallée du Ruisseau du Haut Montay d'une surface d'environ 7 hectares. Au nord du site se trouvent les ruines du château de la Roche Montbourcher, inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, constituées d'une tour ronde et d'une tour carrée, et qui surplombent une vallée et son moulin en ruine. Le site présente ainsi une somme d'intérêts historique, écologique et paysager qui sont à valoriser, notamment par le biais d'une ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation à ces richesses naturelles et patrimoniales.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Cuguen	La Roche	WK	54	16 410 m ²	Surface totale
Cuguen	Le Veaubriand	WL	3	60 770 m ²	Surface totale
				Total	77 180 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Cuguen

Au titre de la présente convention, la commune de Cuguen s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Cuguen s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Roche Montbourcher ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.2 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Cuguen s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Cuguen s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion actuellement défavorables à la biodiversité du site pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site « Roche Montbourcher » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Cuguen, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Cuguen assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Cuguen pourra élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site en vue de sa labellisation. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

3.3 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Cuguen s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.4 – Autres engagements spécifiques au site

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Cuguen pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges, ...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...).

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Cuguen et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

La Collectivité présentera, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 6 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Cuguen s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 7 – Contrôle financier

La commune de Cuguen s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des pratiques menées, entre la commune de Cuguen et le Département, permettra de définir si le site peut prétendre à la labellisation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Cuguen

Sandrine GUERCHE
Maire de Cuguen

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie du parcellaire - Roche Montbourcher (Cuguen)



Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2023 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - avril 2023

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48403

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	1 882,50 €
Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	6 857,50 €
Affectation d'AP/AE n°28213	APAE : 2020-SENSI013-2 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-738-204142-0-P433 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	107 757,28 €	Montant proposé ce jour	8 439,25 €
TOTAL			17 179,25 €

Année de l'opération	Collectivité	Nom site ENS labellisé	Nature de l'opération	Coût global de l'opération (HT - €)	% Participation prévu par l'Assemblée	Subvention investissement (€)	Subvention fonctionnement
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de mares	1 232,00	0,40	492,80	
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de cheminements piétons accessibles aux PMR	18 328,21	0,40	7 331,28	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Coupe de peupliers et création de bois chandelle	1 250,00	0,40	500,00	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Réhabilitation du verger	50,75	0,40	20,30	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Acquisition de nichoirs pour oiseaux et gîtes pour chauve-souris	237,16	0,40	94,86	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Subvention année 2023_Convention refuge LPO 2021-2025	3 765,00	0,50		1 882,50
			TOTAL	24 863,12		8 439,25	1 882,50

CEN00224-CP 28/08/23-ESPACES NATURELS LABELLISES-SUBVENTIONS ET LABELLISATION

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00232	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE DU "BOIS GESBERT" A MEDREAC
IPE00264	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY
IPE00265	23 - I - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY

Nombre de dossiers 3



Observation :

ENVIRONNEMENT - Fonctionnement

IMPUTATION : 2020 SENSF006 1 65 738 6568 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :


 MEDREAC 2023 MAIRIE Place de la Mairie 35360 MEDREAC COM35171 - D3535171 - IPE00232									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Medreac	<u>Mandataire</u> - Communauté de communes saint meen - montauban de bretagne	financement des études préalables au plan de gestion simplifié sur le site du "Bois Gesbert" à Médréac dans le cadre du dispositif de labellisation des Espaces Naturels Sensibles			€	FORFAITAIRE	6 857,50 €	6 857,50 €	
 TEILLAY 2023 MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY COM35332 - D3535332 - IPE00264									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	participation départementale dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	1 882,50 €	1 882,50 €	

ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 2 204 738 204142 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 TEILLAY MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY										2023
										<i>COM35332 - D3535332 - IPE00265</i>
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	subvention d'investissement pour le financement de travaux dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	8 439,25 €	8 439,25 €		

Total général :			17 179,25 €	17 179,25 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

**CONVENTION DE LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « BOIS GESBERT »

**COMMUNE DE MÉDRÉAC ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN
MONTAUBAN**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019,

D'une part,

Et :

La commune de Médréac, propriétaire du site, représentée par son maire en exercice, M. Serge COLLET, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Médréac »,

La communauté de communes Saint-Méen Montauban, maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site, représentée par son président en exercice, M. Philippe CHEVREL, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2023,
Dénommée ci-après « la communauté de communes Saint-Méen Montauban »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités partenaires. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel de « Bois Gesbert ».

Ce site s'étend le long de la vallée du ruisseau de Quéhugan. Le site présente, sur sa partie nord, un espace vert composé de pelouses et de plantations d'arbres (conifères et feuillus) à usage de promenade et de détente. Sur la partie sud, un ancien étang, l'étang du Bois Gesbert, était implanté dans le lit mineur du ruisseau de Quéhugan. Afin de participer au rétablissement de la continuité écologique (transit piscicole et sédimentaire) et à l'amélioration de la qualité de l'eau des travaux d'effacement de l'étang ont débuté en 2017. Les derniers travaux de reméandrage du cours d'eau ont été réalisés en septembre 2022. L'ensemble du cours d'eau est aujourd'hui restauré. Une possible intervention pourra être programmée pour recréer une ou plusieurs mares. Ce projet propose une belle opportunité d'ouverture au public pour la sensibilisation sur les notions de restauration de continuités écologiques mais également de découverte des richesses naturelles et paysagères des milieux humides et associés. Dans le cadre d'une convention d'accompagnement vers la labellisation du site, signée en janvier 2020, un plan de gestion simplifié du site est établi en 2023.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Médréac	Les Viettes	C	681	23 960 m ²	20 307 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	682	17 910 m ²	17 736 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	924	67 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	925	35 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	926	2 347 m ²	surface totale
				Total	40 492 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Médréac

Au titre de la présente convention, la commune de Médréac s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Médréac s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elles prennent ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Médréac s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Bois Gesbert ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Médréac s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Médréac s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

La gestion du site « Bois Gesbert » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Médréac, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Médréac assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Médréac a élaboré un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé et qui constitue la référence pour la gestion du site. Il précise les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

Mise en place d'une instance de suivi

La commune de Médréac s'engage à conserver une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit au minimum une fois par an les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS dans un comité de gestion. Un comité de pilotage décisionnel réunissant les élu.es se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

3.4 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Médréac s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.5 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Médréac s'engage à accueillir le public sur le site du « Bois Gesbert » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

3.6 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de

consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 4 – Engagements de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

4.1 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Au titre de la présente convention, la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engage, suite aux travaux de restauration de la continuité écologique liés à l'effacement de l'étang du site, à assurer la phase de suivi de ce milieu humide jusqu'à la fin de l'année 2023. Ce suivi doit assurer que la dynamique naturelle du site est restaurée.

4.2 – Appui technique auprès de la commune de Médréac pour la gestion des milieux et les interventions sur les milieux aquatiques

La communauté de communes s'engage au travers de cette convention à fournir un appui technique sur son domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la commune de Médréac pour l'application du plan de gestion du site. Cet appui portera en particulier sur la gestion, la connaissance et les interventions sur les milieux humides et aura pour objectif la préservation des milieux et des espèces de faune et de flore du site.

4.3 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 5 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Médréac et à la communauté de communes Saint-Méen-Montauban pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

5.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

5.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

5.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

5.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS), ...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobiliers, signalétique, cheminements, ...),
- **Le soutien technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département.**

Article 6 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 7 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 8 – Contrôle financier

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 9 – Communication

Les trois partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune de Médréac, la communauté de communes Saint-Méen Montauban et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Médréac

Serge COLLET
Maire de Médréac

Le Département d'Ille-et-Vilaine

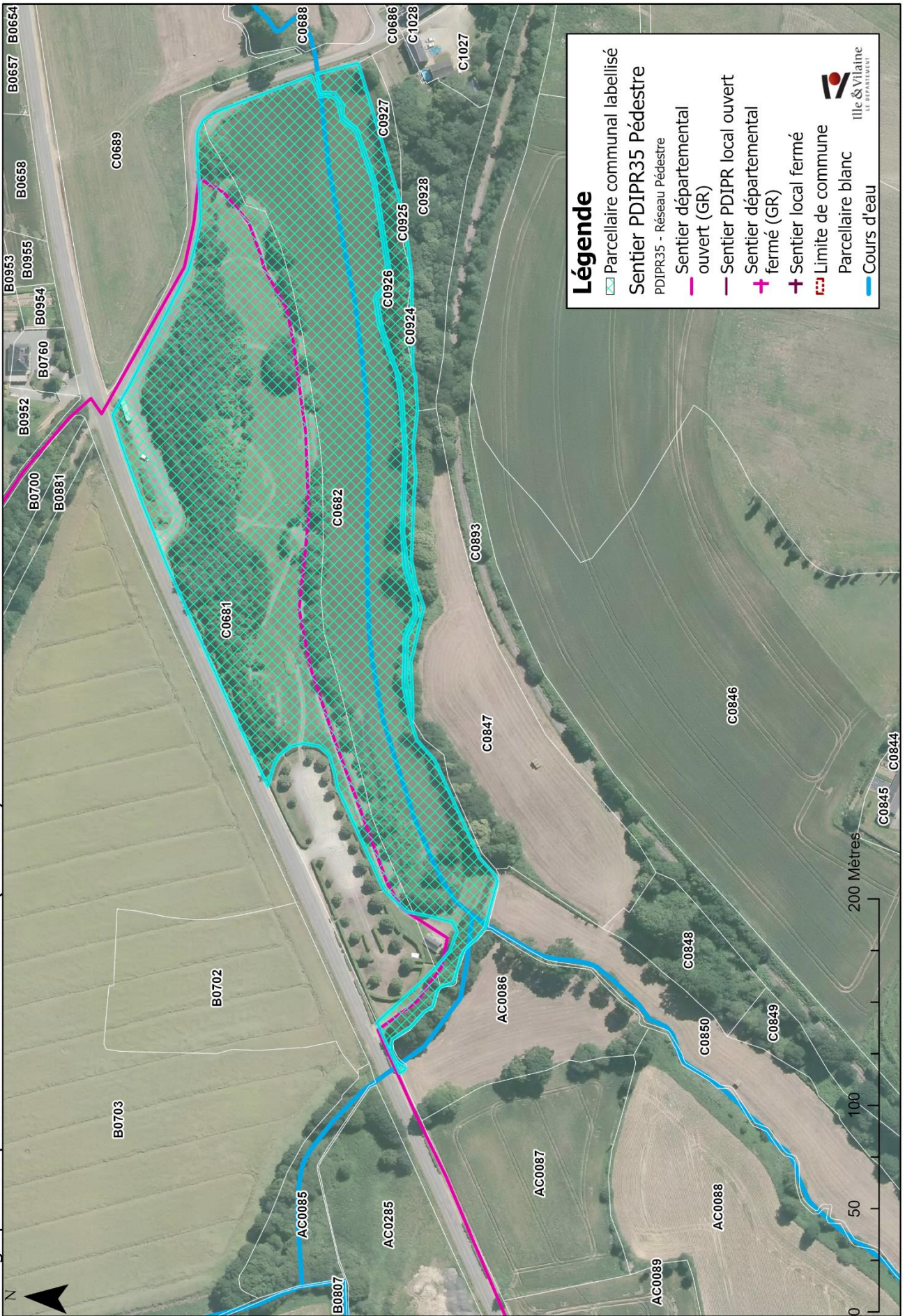
Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

La communauté de communes Saint-Méen-Montauban

Philippe CHEVREL
Président de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie du parcellaire - Bois Gesbert (Médérac).



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « ROCHE MONTBOUCHER »

COMMUNE DE CUGUEN

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,

D'une part,

Et :

La commune de Cuguen, ayant signé un bail emphytéotique avec le propriétaire du site en date du 27 octobre 2021 et pour une durée de 70 années, représentée par son maire en exercice, Mme Sandrine GUERCHE, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Cuguen »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires lors de la période de transition vers la labellisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention d'accompagnement vers la labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- l'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche d'accompagnement vers la labellisation concerne l'espace naturel de « Roche Montbourcher ».

Le site est situé à la limite est de la commune de Cuguen et de la Bretagne Romantique. Il est constitué d'un secteur boisé et particulièrement encaissé de la vallée du Ruisseau du Haut Montay d'une surface d'environ 7 hectares. Au nord du site se trouvent les ruines du château de la Roche Montbourcher, inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, constituées d'une tour ronde et d'une tour carrée, et qui surplombent une vallée et son moulin en ruine. Le site présente ainsi une somme d'intérêts historique, écologique et paysager qui sont à valoriser, notamment par le biais d'une ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation à ces richesses naturelles et patrimoniales.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Cuguen	La Roche	WK	54	16 410 m ²	Surface totale
Cuguen	Le Veaubriand	WL	3	60 770 m ²	Surface totale
				Total	77 180 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Cuguen

Au titre de la présente convention, la commune de Cuguen s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Cuguen s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Roche Montbourcher ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.2 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Cuguen s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Cuguen s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion actuellement défavorables à la biodiversité du site pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site « Roche Montbourcher » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Cuguen, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Cuguen assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Cuguen pourra élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site en vue de sa labellisation. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

3.3 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Cuguen s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.4 – Autres engagements spécifiques au site

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Cuguen pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges, ...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...).

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Cuguen et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

La Collectivité présentera, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 6 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Cuguen s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 7 – Contrôle financier

La commune de Cuguen s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des pratiques menées, entre la commune de Cuguen et le Département, permettra de définir si le site peut prétendre à la labellisation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Cuguen

Sandrine GUERCHE

Maire de Cuguen

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie du parcellaire - Roche Montbourcher (Cuguen)



Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2023 - DED - SPN / IGN - Conception graphique : DED - SPN - avril 2023

Eléments financiers

Commission permanente
du 28/08/2023

N° 48403

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	1 882,50 €
Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	6 857,50 €
Affectation d'AP/AE n°28213	APAE : 2020-SENSI013-2 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-738-204142-0-P433 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	107 757,28 €	Montant proposé ce jour	8 439,25 €
TOTAL			17 179,25 €

Année de l'opération	Collectivité	Nom site ENS labellisé	Nature de l'opération	Coût global de l'opération (HT - €)	% Participation prévu par l'Assemblée	Subvention investissement (€)	Subvention fonctionnement
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de mares	1 232,00	0,40	492,80	
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de cheminements piétons accessibles aux PMR	18 328,21	0,40	7 331,28	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Coupe de peupliers et création de bois chandelle	1 250,00	0,40	500,00	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Réhabilitation du verger	50,75	0,40	20,30	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Acquisition de nichoirs pour oiseaux et gîtes pour chauve-souris	237,16	0,40	94,86	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Subvention année 2023_Convention refuge LPO 2021-2025	3 765,00	0,50		1 882,50
			TOTAL	24 863,12		8 439,25	1 882,50

CEN00224-CP 28/08/23-ESPACES NATURELS LABELLISES-SUBVENTIONS ET LABELLISATION

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00232	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE DU "BOIS GESBERT" A MEDREAC
IPE00264	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY
IPE00265	23 - I - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY

Nombre de dossiers 3



Observation :

ENVIRONNEMENT - Fonctionnement

IMPUTATION : 2020 SENSF006 1 65 738 6568 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :


 MEDREAC 2023 MAIRIE Place de la Mairie 35360 MEDREAC COM35171 - D3535171 - IPE00232									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Medreac	<u>Mandataire</u> - Communauté de communes saint meen - montauban de bretagne	financement des études préalables au plan de gestion simplifié sur le site du "Bois Gesbert" à Médréac dans le cadre du dispositif de labellisation des Espaces Naturels Sensibles			€	FORFAITAIRE	6 857,50 €	6 857,50 €	
 TEILLAY 2023 MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY COM35332 - D3535332 - IPE00264									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	participation départementale dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	1 882,50 €	1 882,50 €	

ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 2 204 738 204142 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 TEILLAY MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY										2023 COM35332 - D3535332 - IPE00265
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision	
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	subvention d'investissement pour le financement de travaux dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	8 439,25 €	8 439,25 €		

Total général :			17 179,25 €	17 179,25 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

**CONVENTION DE LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « BOIS GESBERT »

**COMMUNE DE MÉDRÉAC ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN
MONTAUBAN**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019,

D'une part,

Et :

La commune de Médréac, propriétaire du site, représentée par son maire en exercice, M. Serge COLLET, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Médréac »,

La communauté de communes Saint-Méen Montauban, maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site, représentée par son président en exercice, M. Philippe CHEVREL, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2023,
Dénommée ci-après « la communauté de communes Saint-Méen Montauban »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités partenaires. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel de « Bois Gesbert ».

Ce site s'étend le long de la vallée du ruisseau de Quéhugan. Le site présente, sur sa partie nord, un espace vert composé de pelouses et de plantations d'arbres (conifères et feuillus) à usage de promenade et de détente. Sur la partie sud, un ancien étang, l'étang du Bois Gesbert, était implanté dans le lit mineur du ruisseau de Quéhugan. Afin de participer au rétablissement de la continuité écologique (transit piscicole et sédimentaire) et à l'amélioration de la qualité de l'eau des travaux d'effacement de l'étang ont débuté en 2017. Les derniers travaux de reméandrage du cours d'eau ont été réalisés en septembre 2022. L'ensemble du cours d'eau est aujourd'hui restauré. Une possible intervention pourra être programmée pour recréer une ou plusieurs mares. Ce projet propose une belle opportunité d'ouverture au public pour la sensibilisation sur les notions de restauration de continuités écologiques mais également de découverte des richesses naturelles et paysagères des milieux humides et associés. Dans le cadre d'une convention d'accompagnement vers la labellisation du site, signée en janvier 2020, un plan de gestion simplifié du site est établi en 2023.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Médréac	Les Viettes	C	681	23 960 m ²	20 307 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	682	17 910 m ²	17 736 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	924	67 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	925	35 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	926	2 347 m ²	surface totale
				Total	40 492 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Médréac

Au titre de la présente convention, la commune de Médréac s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Médréac s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elles prennent ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Médréac s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Bois Gesbert ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Médréac s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Médréac s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

La gestion du site « Bois Gesbert » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Médréac, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Médréac assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Médréac a élaboré un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé et qui constitue la référence pour la gestion du site. Il précise les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

Mise en place d'une instance de suivi

La commune de Médréac s'engage à conserver une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit au minimum une fois par an les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS dans un comité de gestion. Un comité de pilotage décisionnel réunissant les élu.es se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

3.4 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Médréac s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.5 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Médréac s'engage à accueillir le public sur le site du « Bois Gesbert » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

3.6 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de

consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 4 – Engagements de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

4.1 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Au titre de la présente convention, la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engage, suite aux travaux de restauration de la continuité écologique liés à l'effacement de l'étang du site, à assurer la phase de suivi de ce milieu humide jusqu'à la fin de l'année 2023. Ce suivi doit assurer que la dynamique naturelle du site est restaurée.

4.2 – Appui technique auprès de la commune de Médréac pour la gestion des milieux et les interventions sur les milieux aquatiques

La communauté de communes s'engage au travers de cette convention à fournir un appui technique sur son domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la commune de Médréac pour l'application du plan de gestion du site. Cet appui portera en particulier sur la gestion, la connaissance et les interventions sur les milieux humides et aura pour objectif la préservation des milieux et des espèces de faune et de flore du site.

4.3 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 5 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Médréac et à la communauté de communes Saint-Méen-Montauban pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

5.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

5.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

5.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

5.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS), ...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements, ...),
- **Le soutien technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département.**

Article 6 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 7 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 8 – Contrôle financier

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 9 – Communication

Les trois partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune de Médréac, la communauté de communes Saint-Méen Montauban et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Médréac

Serge COLLET
Maire de Médréac

Le Département d'Ille-et-Vilaine

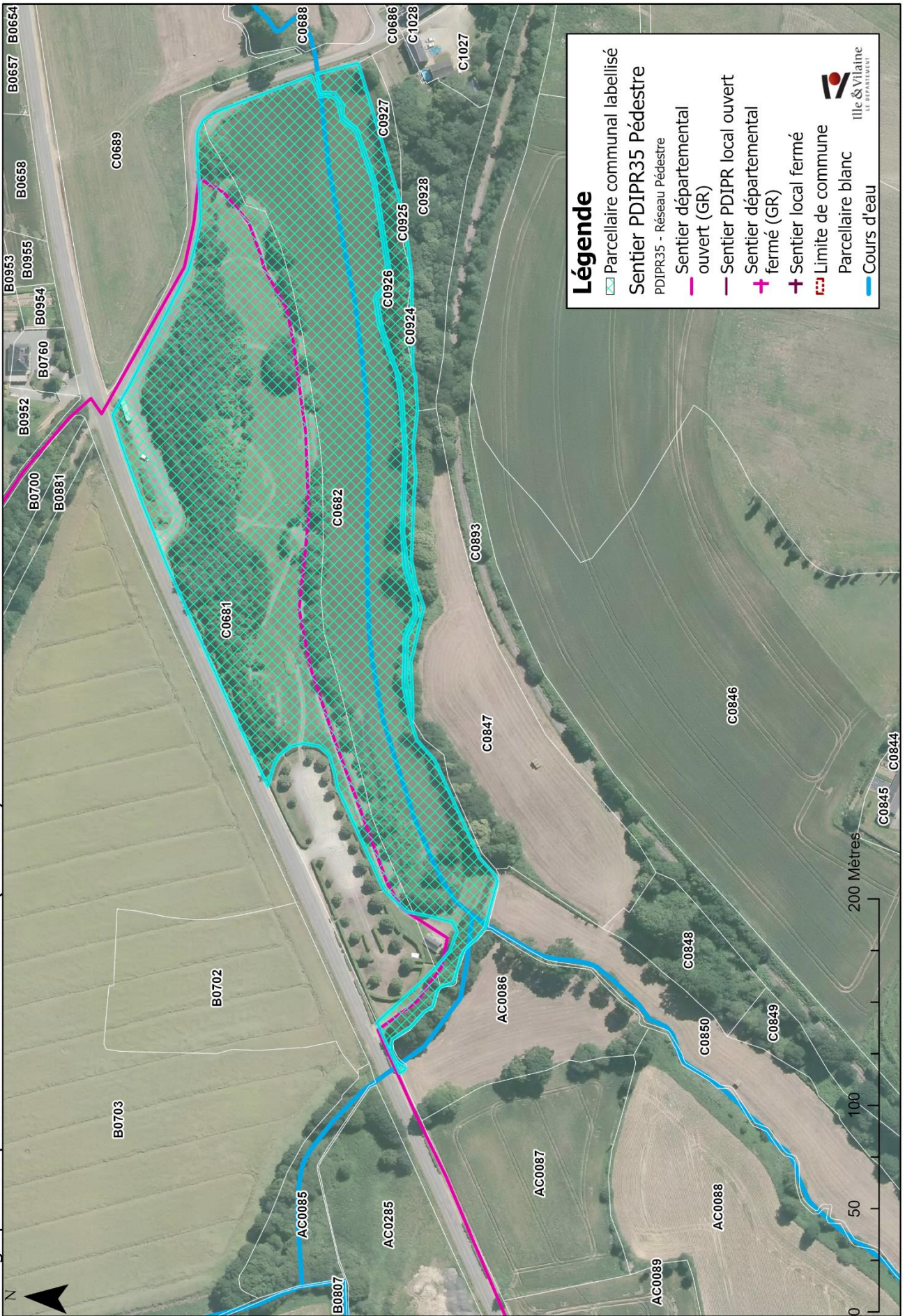
Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

La communauté de communes Saint-Méen-Montauban

Philippe CHEVREL
Président de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DU PARCELLAIRE

Cartographie du parcellaire - Bois Gesbert (Médérac).



**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « ROCHE MONTBOURCHER »

COMMUNE DE CUGUEN

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,

D'une part,

Et :

La commune de Cuguen, ayant signé un bail emphytéotique avec le propriétaire du site en date du 27 octobre 2021 et pour une durée de 70 années, représentée par son maire en exercice, Mme Sandrine GUERCHE, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Cuguen »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires lors de la période de transition vers la labellisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention d'accompagnement vers la labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- l'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche d'accompagnement vers la labellisation concerne l'espace naturel de « Roche Montbourcher ».

Le site est situé à la limite est de la commune de Cuguen et de la Bretagne Romantique. Il est constitué d'un secteur boisé et particulièrement encaissé de la vallée du Ruisseau du Haut Montay d'une surface d'environ 7 hectares. Au nord du site se trouvent les ruines du château de la Roche Montbourcher, inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, constituées d'une tour ronde et d'une tour carrée, et qui surplombent une vallée et son moulin en ruine. Le site présente ainsi une somme d'intérêts historique, écologique et paysager qui sont à valoriser, notamment par le biais d'une ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation à ces richesses naturelles et patrimoniales.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Cuguen	La Roche	WK	54	16 410 m ²	Surface totale
Cuguen	Le Veaubriand	WL	3	60 770 m ²	Surface totale
				Total	77 180 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Cuguen

Au titre de la présente convention, la commune de Cuguen s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Cuguen s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Roche Montbourcher ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.2 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Cuguen s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Cuguen s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion actuellement défavorables à la biodiversité du site pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site « Roche Montbourcher » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Cuguen, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Cuguen assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Cuguen pourra élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site en vue de sa labellisation. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

3.3 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Cuguen s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.4 – Autres engagements spécifiques au site

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Cuguen pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges, ...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...).

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Cuguen et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

La Collectivité présentera, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 6 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Cuguen s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 7 – Contrôle financier

La commune de Cuguen s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des pratiques menées, entre la commune de Cuguen et le Département, permettra de définir si le site peut prétendre à la labellisation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Cuguen

Sandrine GUERCHE

Maire de Cuguen

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Eléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48403

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	1 882,50 €
Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	6 857,50 €
Affectation d'AP/AE n°28213	APAE : 2020-SENSI013-2 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-738-204142-0-P433 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	107 757,28 €	Montant proposé ce jour	8 439,25 €
TOTAL			17 179,25 €

Année de l'opération	Collectivité	Nom site ENS labellisé	Nature de l'opération	Coût global de l'opération (HT - €)	% Participation prévu par l'Assemblée	Subvention investissement (€)	Subvention fonctionnement
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de mares	1 232,00	0,40	492,80	
2022	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Création de cheminements piétons accessibles aux PMR	18 328,21	0,40	7 331,28	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Coupe de peupliers et création de bois chandelle	1 250,00	0,40	500,00	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Réhabilitation du verger	50,75	0,40	20,30	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Acquisition de nichoirs pour oiseaux et gîtes pour chauve-souris	237,16	0,40	94,86	
2023	Commune de Teillay	Etangs et bois de la chapelle Saint-Eustache	Subvention année 2023_Convention refuge LPO 2021-2025	3 765,00	0,50		1 882,50
			TOTAL	24 863,12		8 439,25	1 882,50

CEN00224-CP 28/08/23-ESPACES NATURELS LABELLISES-SUBVENTIONS ET LABELLISATION

Commission permanente

Date du vote : 28-08-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

IPE00232	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE DU "BOIS GESBERT" A MEDREAC
IPE00264	23 - F - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY
IPE00265	23 - I - LABELLISATION ENS - SITE ETANGS ET BOIS CHAPELLE SAINT-EUSTACHE - TEILLAY

Nombre de dossiers 3



Observation :

ENVIRONNEMENT - Fonctionnement

IMPUTATION : 2020 SENSF006 1 65 738 6568 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :


 MEDREAC 2023 MAIRIE Place de la Mairie 35360 MEDREAC COM35171 - D3535171 - IPE00232									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Medreac	<u>Mandataire</u> - Communauté de communes saint meen - montauban de bretagne	financement des études préalables au plan de gestion simplifié sur le site du "Bois Gesbert" à Médréac dans le cadre du dispositif de labellisation des Espaces Naturels Sensibles			€	FORFAITAIRE	6 857,50 €	6 857,50 €	
 TEILLAY 2023 MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY COM35332 - D3535332 - IPE00264									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	participation départementale dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	1 882,50 €	1 882,50 €	

ENVIRONNEMENT - Investissement

IMPUTATION : 2020 SENSI013 2 204 738 204142 0 P433

PROJET :

Nature de la subvention :

 TEILLAY MAIRIE PLACIS DE BUSSY CHARDONNEY 35620 TEILLAY								2023 COM35332 - D3535332 - IPE00265	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Teillay	<u>Mandataire</u> - Teillay	subvention d'investissement pour le financement de travaux dans le cadre du dispositif de labellisation du site naturel des « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache » de la commune de Teillay	INV : 10 496 €		€	FORFAITAIRE	8 439,25 €	8 439,25 €	

Total général :			17 179,25 €	17 179,25 €	
------------------------	--	--	--------------------	--------------------	--

**CONVENTION DE LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « BOIS GESBERT »

**COMMUNE DE MÉDRÉAC ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-MÉEN
MONTAUBAN**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019,

D'une part,

Et :

La commune de Médréac, propriétaire du site, représentée par son maire en exercice, M. Serge COLLET, dûment mandaté par délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Médréac »,

La communauté de communes Saint-Méen Montauban, maître d'ouvrage des travaux de restauration de la continuité écologique sur le site, représentée par son président en exercice, M. Philippe CHEVREL, dûment mandaté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 juin 2023,
Dénommée ci-après « la communauté de communes Saint-Méen Montauban »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collectivités partenaires. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention de labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- L'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles

Article 2 – Présentation du site

La démarche de labellisation concerne l'espace naturel de « Bois Gesbert ».

Ce site s'étend le long de la vallée du ruisseau de Quéhugan. Le site présente, sur sa partie nord, un espace vert composé de pelouses et de plantations d'arbres (conifères et feuillus) à usage de promenade et de détente. Sur la partie sud, un ancien étang, l'étang du Bois Gesbert, était implanté dans le lit mineur du ruisseau de Quéhugan. Afin de participer au rétablissement de la continuité écologique (transit piscicole et sédimentaire) et à l'amélioration de la qualité de l'eau des travaux d'effacement de l'étang ont débuté en 2017. Les derniers travaux de reméandrage du cours d'eau ont été réalisés en septembre 2022. L'ensemble du cours d'eau est aujourd'hui restauré. Une possible intervention pourra être programmée pour recréer une ou plusieurs mares. Ce projet propose une belle opportunité d'ouverture au public pour la sensibilisation sur les notions de restauration de continuités écologiques mais également de découverte des richesses naturelles et paysagères des milieux humides et associés. Dans le cadre d'une convention d'accompagnement vers la labellisation du site, signée en janvier 2020, un plan de gestion simplifié du site est établi en 2023.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Médréac	Les Viettes	C	681	23 960 m ²	20 307 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	682	17 910 m ²	17 736 m ² La surface exclue concerne le camping et le parking.
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	924	67 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	925	35 m ²	surface totale
Médréac	Etang du Bois Gesbert	C	926	2 347 m ²	surface totale
				Total	40 492 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Médréac

Au titre de la présente convention, la commune de Médréac s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Respect de la charte des Espaces Naturels Sensibles

La commune de Médréac s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elles prennent ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

3.2 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Médréac s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Bois Gesbert ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.3 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Médréac s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Médréac s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

La gestion du site « Bois Gesbert » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Médréac, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Médréac assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Médréac a élaboré un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site labellisé et qui constitue la référence pour la gestion du site. Il précise les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

Mise en place d'une instance de suivi

La commune de Médréac s'engage à conserver une instance de suivi du site et des actions mises en œuvre. Cette instance constitue l'organe de concertation du site labellisé et en ce sens associe et réunit au minimum une fois par an les acteurs concernés par la gestion du site labellisé ENS dans un comité de gestion. Un comité de pilotage décisionnel réunissant les élu.es se réunira au minimum une fois par an pour valider les actions à réaliser annuellement et définir la répartition financière des actions prévues. Des groupes de travail pourront être constitués pour travailler sur des thématiques spécifiques.

3.4 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Médréac s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.5 – Accueil du public, communication, sensibilisation et éducation à l'environnement

La commune de Médréac s'engage à accueillir le public sur le site du « Bois Gesbert » et à valoriser auprès de lui les richesses naturelles et paysagères du site. Elle s'engage à diffuser aux citoyens, l'information sur les patrimoines du site, et à favoriser leur compréhension et leur participation à la préservation de ce patrimoine.

3.6 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de

consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 4 – Engagements de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

4.1 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Au titre de la présente convention, la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engage, suite aux travaux de restauration de la continuité écologique liés à l'effacement de l'étang du site, à assurer la phase de suivi de ce milieu humide jusqu'à la fin de l'année 2023. Ce suivi doit assurer que la dynamique naturelle du site est restaurée.

4.2 – Appui technique auprès de la commune de Médréac pour la gestion des milieux et les interventions sur les milieux aquatiques

La communauté de communes s'engage au travers de cette convention à fournir un appui technique sur son domaine de compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) à la commune de Médréac pour l'application du plan de gestion du site. Cet appui portera en particulier sur la gestion, la connaissance et les interventions sur les milieux humides et aura pour objectif la préservation des milieux et des espèces de faune et de flore du site.

4.3 – Répartition des décisions et des financements relatifs au site

La commune de Médréac reste décisionnaire en ce qui concerne les actions de suivi et de gestion courante (entretien courant, agencement du site, ...) de son site, sans nécessité de consulter la communauté de communes Saint-Méen Montauban. Ces décisions devront permettre l'application du plan de gestion et le respect des termes de la présente convention.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen Montauban s'engagent à signer une convention entre elles, pour préciser la répartition des financements des actions concernant le site du « Bois Gesbert ». Elles devront transmettre cette convention signée par les deux parties au Département.

Article 5 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Médréac et à la communauté de communes Saint-Méen-Montauban pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

5.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

5.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges,...)

5.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

5.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La valorisation des actions de la commune au niveau départemental** (communication via les supports d'information du Département (NousVousIle, site internet, carte des ENS), ...)
- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobiliers, signalétique, cheminements, ...),
- **Le soutien technique pour l'évaluation de la fréquentation du site** (équipements de suivi de la fréquentation, ...),
- **La valorisation du site par la mise en place d'animations en lien avec les partenaires du Département.**

Article 6 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

Les collectivités présenteront, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 7 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 8 – Contrôle financier

La commune de Médréac et la communauté de communes Saint-Méen-Montauban s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 9 – Communication

Les trois partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 10 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, un échange entre la commune de Médréac, la communauté de communes Saint-Méen Montauban et le Département permettra de motiver les conditions de son renouvellement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Médréac

Serge COLLET
Maire de Médréac

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

La communauté de communes Saint-Méen-Montauban

Philippe CHEVREL
Président de la communauté de communes Saint-Méen-Montauban

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT VERS LA LABELLISATION
D'UN ESPACE NATUREL**

SITE « ROCHE MONTBOURCHER »

COMMUNE DE CUGUEN

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 août 2023,

D'une part,

Et :

La commune de Cuguen, ayant signé un bail emphytéotique avec le propriétaire du site en date du 27 octobre 2021 et pour une durée de 70 années, représentée par son maire en exercice, Mme Sandrine GUERCHE, dûment mandatée par délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2023,
Dénommée ci-après « la commune de Cuguen »,

D'autre part,

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

PREAMBULE

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout.e Breillienne et Breillien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la (ou les) collectivités concernées de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu.

Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires lors de la période de transition vers la labellisation.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la collectivité partenaire. Elle définit les rôles et engagements de chacune des parties sur le site en vue de sa labellisation. Elle précise les modalités d'interventions qui contribuent à l'aménagement et la gestion du site, afin de renforcer sa richesse écologique, géologique, patrimoniale, et paysagère.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions.

Elle comprend les pièces suivantes :

- la présente convention d'accompagnement vers la labellisation, comprenant des dispositions générales ;
- l'annexe 1 relative à la cartographie du parcellaire ;
- La charte des Espaces Naturels Sensibles.

Article 2 – Présentation du site

La démarche d'accompagnement vers la labellisation concerne l'espace naturel de « Roche Montbourcher ».

Le site est situé à la limite est de la commune de Cuguen et de la Bretagne Romantique. Il est constitué d'un secteur boisé et particulièrement encaissé de la vallée du Ruisseau du Haut Montay d'une surface d'environ 7 hectares. Au nord du site se trouvent les ruines du château de la Roche Montbourcher, inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, constituées d'une tour ronde et d'une tour carrée, et qui surplombent une vallée et son moulin en ruine. Le site présente ainsi une somme d'intérêts historique, écologique et paysager qui sont à valoriser, notamment par le biais d'une ouverture au public pour la découverte et la sensibilisation à ces richesses naturelles et patrimoniales.

La présente convention concerne les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance	Surface en accompagnement
Cuguen	La Roche	WK	54	16 410 m ²	Surface totale
Cuguen	Le Veaubriand	WL	3	60 770 m ²	Surface totale
				Total	77 180 m ²

Article 3 – Engagements de la commune de Cuguen

Au titre de la présente convention, la commune de Cuguen s'engage à respecter les points suivants.

3.1 – Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel

La commune de Cuguen s'engage à développer la connaissance générale de la flore, de la faune et des milieux naturels du site « Roche Montbourcher ».

Ces études et suivis porteront sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

3.2 – Restauration, gestion et préservation des espèces et des milieux naturels

Travaux de restauration des milieux artificialisés du site

La commune de Cuguen s'engage à restaurer, dans la mesure du possible, les milieux artificialisés ou dégradés du site. Elle met en œuvre les actions visant à leur remise en état et leur permettant de retrouver une dynamique naturelle.

Evolution des pratiques de gestion du site

La commune de Cuguen s'engage à faire évoluer les pratiques de gestion actuellement défavorables à la biodiversité du site pour permettre au site de retrouver un fonctionnement écologique plus favorable à l'expression de ses richesses. Elle met en œuvre les actions visant à restaurer, gérer et préserver les espèces et milieux présents sur les terrains faisant l'objet de la présente convention.

La gestion du site « Roche Montbourcher » peut être effectuée de diverses manières :

- en régie par la commune de Cuguen, propriétaire du site (certaines prestations pouvant être attribuées dans le cadre de marchés publics),
- par délégation à un organisme spécialisé,

La gestion des sites peut également faire l'objet de partenariats avec des exploitants agricoles par voie de conventionnement. Ce partenariat visera à favoriser des pratiques agricoles extensives (pâturage, fauche) et qui concourent à la préservation des milieux (clauses environnementales). Elle garantit également la préservation durable du foncier agricole face au développement de l'urbanisation.

La commune de Cuguen assure la surveillance du site.

Elaboration d'un document de gestion simplifié

La commune de Cuguen pourra élaborer un document de gestion simplifié qui guidera la gestion du site en vue de sa labellisation. Il précisera les actions que la collectivité prévoit de mettre en œuvre et leur planification dans le temps.

3.3 – Adaptation de la pratique de certains usages

La commune de Cuguen s'engage à adapter la pratique de certains usages sur le site afin d'en limiter les impacts sur les milieux naturels. Elle veille à ce que les usages ne portent pas atteinte à la préservation du patrimoine naturel et paysager du site.

3.4 – Autres engagements spécifiques au site

Une attention particulière sera portée à la présence éventuelle d'espèces invasives, faunistiques et/ou floristiques, et aux moyens de lutte à adopter envers celles-ci.

Article 4 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter son soutien technique et financier à la commune de Cuguen pour la mise en œuvre des actions répondant aux objectifs tels que définis à l'article 3 de la présente convention.

Le soutien technique du Département pourra porter sur les thématiques suivantes :

4.1 – Soutien aux démarches foncières

En matière de foncier, le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de démarches foncières** (mise en place de zones de préemption, aide à l'acquisition de parcelles,...),
- **la substitution de son droit de préemption.**

4.2 – Soutien aux démarches d'inventaires et de plans de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études naturalistes** (inventaires, diagnostics ou suivis écologiques, géologiques, paysagers, hydrologiques, géotechniques, continuités écologiques, etc.)
- **l'assistance technique pour le lancement de plans de gestion du site** (méthodologie, éléments de cahiers des charges, ...)

4.3 Soutien aux actions de gestion du site

Le soutien du Département pourra porter sur :

- **l'assistance technique pour le lancement d'études techniques** (conseils et éléments de cahiers des charges sur des questions hydrauliques, d'aménagements, de restauration et d'entretien d'espaces naturels...),
- **l'assistance technique pour la mise en œuvre de travaux de restauration et de gestion des milieux naturels** (restauration et gestion de milieux naturels, plantations, travaux forestiers, travaux de valorisation des paysages,...),
- **l'assistance technique sur la gestion et le partenariat agricole** (modèles de conventions et de baux, éléments de cahiers des charges, éco pastoralisme...).

4.4 – Soutien aux actions de valorisation du site auprès du public

Le soutien apporté par le Département pourra porter sur :

- **La mise en cohérence** des circuits de randonnée, préservation et inscription au PDIPR,
- **L'assistance technique sur les études thématiques** (éléments de cahier des charges pour des études de fréquentation,...),
- **L'assistance technique pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements pour l'accueil du public** (mobilier, signalétique, cheminements,...).

Article 5 – Contribution financière du Département

Considérant l'intérêt de l'objectif poursuivi par la commune de Cuguen et compte tenu de l'intérêt que présentent les actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité et le développement du territoire départemental, le Département pourra apporter son soutien financier aux actions mises en œuvre.

La Collectivité présentera, au besoin, chaque année une demande de subvention en investissement au Département, conformément à la présente convention. Les factures et le détail des opérations menées devront être transmis au Département une fois les opérations subventionnées réalisées.

Les dépenses de salaire des agents des collectivités ne sont pas éligibles au soutien du Département.

Article 6 – Modalités de versement

Les sommes dues seront versées annuellement :

- A 50% lorsque le subventionnement sera validé par le Conseil Départemental
- A 50% après remise des éventuels justificatifs et émission d'un titre de recettes par la commune/communauté de communes.

La commune de Cuguen s'engage à reverser au Département les sommes indûment perçues correspondant aux actions définies et non exécutées ou partiellement exécutées.

Article 7 – Contrôle financier

La commune de Cuguen s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, elle s'engage à justifier, à tout moment, sur la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par les collectivités, des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Article 8 – Communication

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des trois parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Durée de la convention - résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter de la date de la signature.

A l'issue de la convention, une évaluation partagée de l'évolution du site et des pratiques menées, entre la commune de Cuguen et le Département, permettra de définir si le site peut prétendre à la labellisation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le

La commune de Cuguen

Sandrine GUERCHE

Maire de Cuguen

Le Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Président du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Eléments financiers

Commission permanente

du 28/08/2023

N° 48403

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	1 882,50 €
Affectation d'AP/AE n°28211	APAE : 2020-SENSF006-1 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	65-738-6568-0-P433 Autres participations		
Montant de l'APAE	104 766,77 €	Montant proposé ce jour	6 857,50 €
Affectation d'AP/AE n°28213	APAE : 2020-SENSI013-2 ENS - LABELLISATION ENS		
Imputation	204-738-204142-0-P433 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	107 757,28 €	Montant proposé ce jour	8 439,25 €
TOTAL			17 179,25 €